

**POLE ANIMATION JEUNESSE, SPORTS  
ET VIE ASSOCIATIVE**

Service Animation, jeunesse, éducation  
Populaire et vie étudiante  
MCD

Metz, le 30 septembre 2010

**31**

**R A P P O R T**

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS ETUDIANTS.**

L'équipe Le Graouilly, issue de l'Association des Elèves de l'ENIM (ADENIM), souhaite reconduire l'édition du guide étudiant le Graouilly pour l'année universitaire 2010-11. Ce document, édité à 22 000 exemplaires et distribué gratuitement, apporte des réponses aux principales préoccupations des étudiants et les accompagne dans leur vie quotidienne à Metz (informations sur les monuments, commerces, loisirs, logements...). Pour cette nouvelle édition, une carte Graouilly sera détachable du guide, ouvrant droit à des réductions dans plus d'une trentaine d'établissements messins. Le guide assurera par ailleurs la promotion des événements étudiants se déroulant à Metz.

Le budget prévisionnel s'élève à 18 750 €. L'association sollicite une aide financière municipale à hauteur de **3 000 €**, montant identique à celui de la subvention attribuée en 2008. La Communauté d'Agglomération Metz Métropole et le Conseil Général participent respectivement à hauteur de 1 500 € et 2 000 €. Parmi les autres institutions prenant également part au financement, il y a l'ENIM, l'Université, le CROUS intervenant respectivement à hauteur de 3 000 €, 1 000 € et 500 €.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## MOTION

### **OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS ETUDIANTS.**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder une subvention à l'association ADENIM pour un montant de 3 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

POUR LE MAIRE,  
LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Hacène LEKADIR